



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Mission mutualisée et communication**

Affaires réglementaires et juridiques

Affaire suivie par : Marine BÉHEM  
Tél : 05 58 51 31 50  
Mél : [ddtm-ari@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-ari@landes.gouv.fr)

Mont-de-Marsan, le **15 AVR. 2022**

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) concernant le dragage du port de Capbreton et le devenir des matériaux sur la commune de Capbreton.

Celle-ci se déroulera **du lundi 16 mai 2022 à 08h30 au jeudi 16 juin 2022 à 17h30 inclus**, dans vos locaux.

Je vous informe que le siège de l'enquête publique se trouve dans les locaux de la capitainerie du port de Capbreton. Toutefois, deux permanences de M. Alain Jouhandeaux, commissaire enquêteur, sont prévues dans les locaux de votre mairie aux jours et heures fixés dans l'arrêté joint au présent courrier.

Conformément aux termes de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, un avis d'enquête publique devra faire l'objet, par le demandeur, d'une édition et d'un affichage en mairie, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Vous voudrez bien à l'issue de l'enquête publique compléter le certificat d'affichage ci-joint et nous le retourner.

La ou les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021.

**Monsieur Patrick LACLEDERE**

Maire  
Hôtel de ville de Capbreton  
Place Saint-Nicolas  
40 130 CAPBRETON

Cet arrêté dispose que : « les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42,00 x 59,40 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

De son côté, Monsieur Pierre Froustey, représentant la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, maître d'ouvrage, procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée (quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci), à l'affichage du même avis sur le, ou les lieux, prévus pour la réalisation du projet.

Enfin, je vous informe que les avis d'insertion seront publiés par mes soins dans les journaux « Sud-Ouest » et « Les Annonces Landaises » et sur le site internet des services de l'État dans les Landes. Vous voudrez bien en trouver ci-joint copie.

Vous trouverez joint à ce courrier un exemplaire du dossier papier. Ce dossier sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les éventuelles pièces complémentaires vous seront transmises par mes services dès réception.

En application des dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires dans le cadre de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération la meilleure.

La directrice départementale



Nadine CHEVASSUS